

### NOTAIRES, LE SAVIEZ-VOUS ?

#### LE PAQUET FISCAL

La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite "loi TEPA" ou "paquet fiscal") est applicable depuis le 22 août 2007, date de sa promulgation par publication au Journal Officiel.

Elle organise un aménagement et allègement des droits de succession et de donation.

Ainsi certains droits de succession se trouvent purement et simplement supprimés :

- pour le conjoint survivant,
- pour les partenaires liés par un PACS,
- pour les frères et sœurs résidant sous le même toit et qui remplissent certaines conditions.

De même, dans un cadre familial certains droits de mutation à titre gratuit se trouvent allégés et les dons de sommes d'argent, inférieurs à 30 000 euros, sont exonérés.

Dans le même esprit, la loi "TEPA" met en place un avantage fiscal permettant aux redevables de l'Impôt sur la Fortune, de réduire leur impôt en effectuant des dons au profit d'organismes d'intérêt général et notamment au profit de fondations reconnues d'utilité publique (tel est le cas de la Fondation pour la Recherche Médicale).

En effet, en vertu de l'article 16 de cette loi, les particuliers redevables de l'ISF pourront déduire, dès 2008, du montant de cet impôt et dans la limite de 50 000 euros, 75 % des dons en numéraire et des dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées qu'ils auront effectués après le 20 juin 2007, en faveur de certains organismes sans but lucratif.

Les organismes concernés sont limitativement énumérés par la loi :

- les fondations reconnues d'utilité publique présentant un intérêt général et revêtant l'un des caractères mentionnés à l'article 200-1 du CGI.
- les établissements de recherche,
- les associations intermédiaires conventionnées...

Cette réduction d'impôt ne pourra pas donner lieu à un autre avantage fiscal au titre d'un autre impôt. En d'autres termes, les redevables de l'ISF devront, pour certains, procéder au choix le plus opportun, entre cet avantage fiscal et celui prévu à l'article 200 du CGI (réduction d'impôt sur le revenu fixée à 66% du montant des dons effectués dans la limite de 20% du revenu imposable).

Avec votre soutien, ce nouvel article devrait en théorie permettre à la Fondation pour la Recherche Médicale de bénéficier de nouvelles ressources.

#### ET LA LOI DU 1ER AOÛT 2003...

Avant la loi "TEPA", la loi du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et fondations, avait déjà significativement renforcé les incitations fiscales au profit des œuvres caritatives.

L'article 8 de cette loi institue sous certaines conditions, un abattement sur la part nette de tout héritier. Ainsi les héritiers - donataires ou légataires - qui versent une partie du produit d'une succession au profit de certains organismes peuvent bénéficier d'un abattement, correspondant à la valeur de cette partie, sur la part nette de succession.

Seuls les fondations et associations reconnues d'utilité publique répondant aux critères mentionnés sous l'article 200 du CGI, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics visés à l'article 794 du CGI ouvrent droit à ce régime.

Celui-ci est subordonné à une double condition :

- La libéralité doit être effectuée à titre définitif en pleine propriété, dans les six mois suivants le décès.
- Des pièces justificatives répondant à un modèle fixé par un arrêté du ministre chargé du budget attestant du montant et de la date de la libéralité, ainsi que de l'identité des bénéficiaires doivent être jointes à la déclaration de succession.

Cet abattement est cumulable avec les autres abattements applicables en matière de succession mais pas avec la réduction d'impôt sur le revenu propre au mécénat (article 200 CGI).

*"Voici donc un autre moyen de soutenir l'action de la **Fondation pour la Recherche Médicale** et de conseiller utilement vos clients."*

#### VOTRE CONTACT

Céline Ponchel-Pouvreau  
Responsable legs et donations  
tél. 01 44 39 75 67  
fax 01 44 39 75 80  
celine.ponchel@frm.org

54, rue de Varenne  
75335 Paris cedex 07

Tél. 01 44 39 75 75

Fax 01 44 39 75 99

www.frm.org

AGRÉÉE PAR

